



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU Du 26 Mars 2015

L'an Deux Mille Quinze, le Vingt Six Mars à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - COURVEILLE Martine - CRESPO Robert – PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario – MAFFRE Francis – PINOL Catherine - IZARD Jean-Pierre - REY Josiane – SCHMITT Danièle – ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François - GASC Isabelle – BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali - LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle –LEGRIS Christian – FROMONT Nicole - LELOUP Benoît -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : CASTIELLO Léo (procuration à ESPIÉ Alain) – SCHARDT René (procuration à LEGRIS Christian) –

ETAIT ABSENT : M. CILEO Vincent

Date de convocation : 17 Mars 2015 - Date d'affichage : 18 Mars 2015

Titulaires en exercice : **29** Présents : **26** Conseillers avec pouvoirs : **2** Nombre de voix délibératives : **28**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 12 Février 2015
- Désignation d'un secrétaire de séance (REY Josiane)

I – AFFAIRES FINANCIERES :

- | | |
|-------------------------|---|
| ESPIÉ A. | 1 – Vote du Compte de Gestion 2014 – Ville de Carmaux |
| COUCHAT-MARTY F. | 2 – Vote du Compte Administratif 2014 – Ville de Carmaux |
| ESPIÉ A. | 3 – Vote des Comptes de Gestion 2014 des Budgets Annexes |
| COUCHAT-MARTY F. | 4 – Vote des Comptes Administratifs 2014 des Budgets Annexes |
| COUCHAT-MARTY F. | 5 – Débat d'orientation budgétaire |
| BOUYSSIÉ F. | 6 – Attribution d'une subvention « Façades » |
| COUCHAT-MARTY F. | 7 – Garantie d'emprunt Tarn Habitat |
| CRESPO R. | 8 – Garantie d'emprunt SEM ENE'O |

II – AFFAIRES GENERALES :

- COUCHAT-MARTY F.** 9 – Modification du Règlement Intérieur de la Crèche
KULIFAJ-TESSON M. 10 – Recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité
ESPIÉ A. 11 – Désignation de deux élus au Conseil d'Administration De l'association du Foyer Ste Cécile

III – AFFAIRES FONCIERES :

- PERIÉ J.P.** 12 – Acquisition d'un jardin Bd Léon Blum

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE Art. L.2122.22 du C.G.C.T. :

- CRESPO R.** 13 – Autorisation d'emprunt pour la Régie PV Solaire

Approbation du compte-rendu du 12 Février 2015 :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 12 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un Secrétaire de Séance :

Madame Josiane REY

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il souhaite évoquer des points particuliers en questions diverses.

Messieurs RAYNAL, LEOPARDI et LELOUP ont des interrogations à émettre concernant un courrier émanant des Artisans de Carmaux.

I – AFFAIRES FINANCIERES**1 – Vote du Compte de Gestion 2014 – Ville de Carmaux :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les écritures comptables du compte de gestion du Trésorier sont conformes au compte administratif 2014 de la Ville de Carmaux et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le compte de gestion du Trésorier concernant le Budget général de la Ville de Carmaux à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

2 - Vote du Compte Administratif 2014 - Ville de Carmaux :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2014 du budget communal étant clos, Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} adjointe au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la ville 2014 :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	36 761,59 €
Dépenses 2014 :	10 692 211,67 €
Recettes 2014 :	11 642 101,68 €
Excédent propre à l'exercice 2014 :	+ 949 890,01 €
Résultat cumulé au 31/12/2014	986 651,60 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2014 :	- 62 625,40 €
Dépenses 2014 :	4 174 263,83 €
Recettes 2014 :	4 551 928,88 €
Excédent propre à l'exercice 2014 :	+ 377 665,05 €
Résultat cumulé au 31/12/2014	315 039,65 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Carmaux-Pampelonne-Monestiés, Trésorier de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

3 - Vote des Comptes de Gestion 2014 des budgets annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2014 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753,87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 19 745,89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360,00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0,44 €
- PV Solaire : excédent réel d'exploitation =	+ 9 037,99 €
excédent réel d'investissement =	+ 62 862,80 €

Les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2014 des budgets annexes de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les Comptes de Gestion 2014 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la Majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur RAYNAL intervient en ce qui concerne le budget « Les Hauts de Carmaux » en indiquant que ce compte est uniquement composé de l'achat des terrains. La somme allouée pour la réalisation de l'étude y afférent n'apparaît plus.

Monsieur ESPIÉ rappelle qu'une pré-étude avait été programmée mais elle ne correspondait pas à une réalisation. Il rappelle également que Monsieur RAYNAL lors de précédents débats avait largement stigmatisé ce futur projet de lotissement.

Monsieur RAYNAL précise qu'il avait émis des réserves uniquement sur le lieu de l'implantation du lotissement et s'offusque de ne pas avoir de réponse concrète à son questionnement concernant les frais d'étude.

4 - Vote des Comptes Administratifs 2014 des budgets annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2014 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame Françoise COUCHAT-MARTY, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753,87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+19 745,89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360,00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0,44 €
- PV Solaire : excédent réel d'exploitation =	+ 9 037,99 €
Excédent réel d'investissement =	+ 62 862,80 €

Les résultats sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier de Carmaux-Pampelonne, Monestiés, Trésorier de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les comptes administratifs 2014 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

5 - Débat d'orientation budgétaire :

Madame COUCHAT-MARTY fait part à l'assemblée des orientations budgétaires 2015 comme indiqué ci-dessous :

Orientations Budgétaires 2015

Rappel réglementaire

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 2312-1 rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif de chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat dont l'absence entache d'illégalité le budget primitif.

Le Contexte National

Dans un contexte de morosité économique et avec un déficit structurel du Budget de l'Etat, la loi de finances 2015 prévoit la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Ainsi la baisse de l'enveloppe financière allouée aux Collectivités locales entamée en 2014 se poursuit sur la période 2015 – 2017 avec le pacte de responsabilité et de solidarité.

Dans le même temps, afin de préserver les communes les plus fragiles financièrement, les dotations de solidarité sont toutes revalorisées en 2015. La hausse décidée par le parlement est quasiment trois fois plus importante en 2015 qu'en 2014.

-La dotation globale de fonctionnement (DGF) : La composition de la DGF des communes a été totalement revue en 2015. Désormais elle comprend :

- une part fixe figée équivalente à la dotation forfaitaire perçue en 2014
- une part qui varie en fonction de la population

La DGF peut toujours faire l'objet d'écrêtement et de prélèvements.

-les dotations de solidarité (DSU et DSR) : La Loi de Finances (LF) pour 2015 prévoit que la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 180 millions d'euros et que la dotation de solidarité rurale évolue également à la hausse pour 117 millions d'euros.

-la dotation nationale de péréquation (DNP)

La LF pour 2015 prévoit que le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 10 millions d'euros.

-Le Fonds de Péréquation Intercommunal – Communal (FPIC)

En 2015 l'effort fiscal pour pouvoir bénéficier du FPIC passe de 0,80 à 0,90. Ce fonds continue de progresser à 780 millions d'euros en 2015.

Modalités de répartition de droit commun : La quote-part de l'EPCI est déterminée en fonction de son coefficient d'intégration fiscale (CIF) tant dans le cadre du droit commun que dans le cadre des dispositions dérogatoires à la majorité des deux tiers.

La répartition entre les communes-membres s'effectue en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. Ce potentiel financier correspond à celui utilisé pour les autres dotations de péréquation. En 2014 Carmaux a touché **102 400 €**.

-La fiscalité : les valeurs locatives augmentent de 0.9 % (fixé par l'Etat).

-Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est pérennisé pour soutenir financièrement les efforts menés par les communes dans la mise en place d'activités périscolaires. Il devient désormais ' fonds de soutien ' à compter de l'année 2015-2016.

Le Contexte Local

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente un peu plus de 46% des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à plus de 60% sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité propose dans le contexte actuel de ne pas actionner le levier fiscal. L'évolution de cette recette en 2015 reposera ainsi sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt ainsi que sur la continuité de la politique de mise à jour des bases cadastrales.

➔ 1 – Produit de Taxe d'Habitation attendu en 2015 : 1 567 339 €

L'accroissement des produits attendus de la taxe d'habitation en 2015 par rapport à 2014 a été estimé à **19 994 €** en 2014 soit **1,29 %**. Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 14,11% et se situe en dessous du taux moyen communal 2014 (23,95%).

Pour 2015, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été fixée à 292 587 € soit 3,6% de hausse par rapport à 2014.

➔ 2 – Produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties attendu en 2015: 2 676 773 €

Les bases de cette taxe ont progressé de **303 930 €** entre fin 2014 et fin 2013 : soit **+ 3,94 %**. Cette hausse trouve son explication dans la revalorisation automatique des bases (+0,9% en 2014) ainsi que dans la mise à jour des bases cadastrales. Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 30,81% et se situe au-dessus du taux moyen communal 2014 (20,20%).

➔ **3 – Produit de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties attendu en 2015: 28 594 €**
 Les bases de cette taxe ont progressé de **704 €** entre fin 2014 et fin 2013 : soit **+ 2,5 %**.
 Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 100,33 % et se situe au-dessus du taux moyen communal 2014 (48,53%).

➔ **4 – Attribution de compensation de la Communauté de Communes**
 Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle baissera en 2015 de 21 000 euros à **811 223 €** avec le transfert de la compétence 'TOURISME' à la Communauté de Communes.

Pour 2015: l'augmentation des bases de la fiscalité est fixée par l'Etat 0.9%

A **taux inchangé**, le produit des impôts des ménages attendu peut donc être estimé, d'après les bases **2014** revalorisées, à **5 083 929 €** soit une progression de 0.88 % (comprenant la compensation de TP).

LES DOTATIONS DE L'ETAT & PEREQUATION HORIZONTALE

➔ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**
 Comme décrit plus haut, cette dotation diminuera en 2015 de plus de 205 000 euros soit une baisse de l'ordre de 12 % par rapport à 2014. Elle est estimée pour 2015 à **1 535 233 €** pour tenir également compte de la baisse régulière de la population.

➔ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**
 La géographie prioritaire a évolué à l'occasion de l'établissement du contrat de ville 2014-2020. Sur le territoire, les quartiers prioritaires se situent tous sur la ville de CARMAUX. Ces quartiers comptent au total 1 860 habitants dont le revenu moyen annuel se situe autour de 15 779 €. La DSU bénéficiera nationalement d'une augmentation de 11,6% en 2015. Ainsi pour la ville de CARMAUX, elle est estimée à **1 210 905 €** pour 2015.

➔ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**
 Il est prévu que la DNP progresse en 2015 comme en 2014 à savoir de 1,3 %. Elle est estimée pour la ville de CARMAUX à **385 976 €** pour 2015.

➔ **Fonds de Péréquation Intercommunal Communal (FPIC)**
 La ville de CARMAUX était bénéficiaire du FPIC et continue de l'être. Le montant de la part communale de la Ville de CARMAUX a été estimé pour 2015 à **128 133 €**.

Le montant total des dotations est estimé pour 2015 à **3 260 247€**.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

- En 2014, **les produits de la restauration scolaire** ont augmenté de 1,60 % .Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 11,52% d'où une baisse du déficit de 27%.
Pour 2015 la prévision de recettes liée à l'activité s'élève à **629 400 €**.

	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014
RECETTES	596 285	557 521	592 674	623 942	633 951
DEPENSES	962 968	980 551	1 053 295	994 445	879 806
DEFICIT	366 683	423 030	460 621	370 503	245 857
Evolution du déficit	- 43 748	+56 347	+37 591	- 0 118	-124 646

- **Les produits de location** diminuent de **333 955 € en 2013 à 329 540 € en 2014**; cette baisse de revenus des loyers est essentiellement due aux crédits baux qui prennent fin.
Pour 2015, les recettes de location ont été évaluées à **330 800 €** pour tenir compte de la revalorisation des tarifs votée en 2014.
- **Les produits des droits de place** ont baissé de 95 413 € en 2013 à **88 913 € en 2014**.
Pour 2015, le produit des droits de place est estimé à **90 691 €** pour tenir compte des nouveaux tarifs votés en 2014.
- **La taxe sur l'électricité** : En 2014 cette recette s'est élevée à **164 116 €**.
 Pour 2015, il est proposé de prévoir une recette de **175 000 €** afin de tenir compte des augmentations des tarifs d'électricité pour 2015.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➔ Les Dépenses de Personnel

Elles ont augmenté **de 2,35 % en 2014** et représentent **6 124 510 €** soit 59.28 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit **609 € par habitant**.

Pour 2015, la masse salariale chargée est estimée à **6 383 648 €uros** avec un effectif stable au 1^{er} janvier de 185 agents.

Les prévisions budgétaires tiennent compte de :

- La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires a engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.
- La réforme de la catégorie C qui engendrera environ **56 000 €** de dépenses supplémentaires.
- -Le Glissement Vieillesse Technicité

Pour autant le point d'indice demeure inchangé.

Cette estimation ne tient pas compte d'éventuels transferts ou mutualisations de personnels avec l'intercommunalité.

→ Les charges à caractère général

Elles ont augmenté en 2014 de 4 % lié à l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet). Il est proposé pour 2015 d'inscrire **2 742 780 €** de crédits ; ce qui correspond à une maîtrise des charges puisque l'augmentation prise en compte a été plafonnée à **2,12%**. C'est un objectif que la collectivité peut atteindre par la rationalisation de ses dépenses, le suivi de ses consommations de fluides et la transition énergétique notamment.

→ Les Dépenses de gestion courante

Elles correspondent pour près de 60% à des subventions allouées par la Collectivité. Les dépenses de gestion courante se sont élevées à **1 246 000 €** en 2014 soit une augmentation de 4% par rapport à 2013.

Pour 2015, il est proposé de maintenir la dépense en niveau avec une augmentation de **2,10 %** à **1 272 212 €** ; ce qui correspond à une situation de gestion maîtrisée.

→ La Dette de la Ville

La dette de la ville est jeune. Il est proposé de la stabiliser au moins sur les 2 ans qui viennent même si l'encours de la dette représente **780 € /habitant**.

A titre d'information, dans les villes comparables en importance, la dette se situe entre 980 € et 1 200 €/ habitant.

II - L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement d'une collectivité correspond à son Epargne nette qui s'obtient en déduisant des recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et l'annuité de dette.

Elle correspond à la capacité intrinsèque de la Collectivité à investir.

En 2014, l'autofinancement s'élevait à **1 018 137 €**.

En 2015, il est estimé à **426 092 euros** ; cette dégradation de l'autofinancement s'explique par la conjugaison de la baisse des recettes et l'augmentation de certaines dépenses dont celles du personnel.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2014

A) Recettes d'investissements

Elles se sont élevées à **4 551 928 €** en comptant l'emprunt d'un million d'euros souscrit et sont en hausse de 0,95% par rapport à 2013.

B) Dépenses d'investissements

Elles se sont élevées en 2014 à **4 236 889 €** et s'inscrivent en baisse de 7,32% par rapport à 2013 ; les travaux de l'avenue Jean Jaurès constituant avec ceux des premières tranches du pôle multimodal la charge financière la plus importante.

Ci-après un tableau récapitulatif présentant de manière synthétique les investissements réalisés ces dernières années.

Dépenses d'investissement	2011	2012	2013	2014
Modernisation des services	174 429	183 239	44 465	16 850
Ecoles et restauration	230 871	290 961	138 521	116 337
Aménagements urbains	1 078 460	996 482	2 473 193	1 589 416
cultures et festivités	95 069	92 332	444 035	697 316
Social et sports	567 960	727 245	45 247	162 556
famille et crèche	344 977	279 178	4 637	-
Economie	63 358	51 462	370 586	1 060 649
logement			61 770	44 630

Pour l'année 2015

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : 533 440,18 €
- **Subventions nouvelles** : estimation 52 082 €
- **Taxe d'aménagement** : les permis de construire sont régulièrement en baisse. Les recettes attendues s'élèvent à 56 040 €

→ Les Dépenses : Principales orientations

Poursuite et finalisation des travaux engagés (Restes à réaliser) :

- Tour de Ciron
- Sandwicherie
- Mise aux normes du Stade Augustin Malroux
- Gare multimodale Phase 1 – Tranches 5-6
- Rénovation urbaine

Nouvelles opérations – Nouvelles tranches de travaux

Nouvelles opérations :

- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie ex CPAM pour l'installation du CMPP.**

Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), des travaux de mise en conformité vont y être engagés pour un montant de 130 000.

- **Ecole Jean Baptiste Calvignac :**
Réhabilitation + mise en accessibilité : **250 000 €**
- **Réaménagement des locaux de la Mairie :**
Etude : **5 000 €**
Travaux : **145 877 €**

Nouvelles tranches de travaux :

- **Réfection du foyer Ste Cécile :**
Travaux de réhabilitation du 2ème étage et d'accessibilité : **160 000 €**

Programme d'accessibilité

La ville de CARMAUX poursuit le programme d'accessibilité qu'elle a engagé depuis quelques années maintenant.

- **Accessibilité Centre Culturel :**
Pour le centre culturel le montant des travaux a été évalué à **20 000 €**.
- **Programme d'accessibilité des Salles Municipales:**
Pour permettre à la Ville de continuer son programme d'accessibilité des Salles Municipales il est proposé d'inscrire **25 000 €** de crédits au Budget primitif 2015.
- **Accessibilité Local Lyonnaise – Parc du Candou:**
Il est proposé d'inscrire la somme de **3 000 €**.
- **Accessibilité WC Place Gambetta :**
Il est proposé d'inscrire la somme de **50 000 €**.

Programmes d'entretien du patrimoine communal

- **Travaux d'entretien dans les écoles :**
Pour faire face aux dégradations et réhabiliter des locaux des écoles une provision est proposée pour un montant de **30 000 €**.
- **Réhabilitation des logements municipaux et locaux municipaux relevant de la domanialité privée de la Ville:**
La Ville de CARMAUX loue son parc de logements. Il est proposé de provisionner pour l'entretien la somme de **60 000 €**.

○ **Travaux Cuisine centrale :**

Pour faire face aux travaux d'isolation et d'entretien de cet établissement il est proposé d'inscrire **71 000 €** au BP 2015.

Programme Voirie :

La ville entretien au quotidien la voirie communale. Pour 2015 il est proposé d'inscrire au budget **400 000 €**.

Transition Energétique – Eclairage public – poursuite du programme :

La Ville de CARMAUX étend son réseau d'éclairage public et le modernise. Il est proposé d'inscrire la somme de **20 000 €**.

○ **Réfection éclairage extérieur Salle Multisport :**

Il est proposé d'inscrire la somme de **10 000 €**.

Etudes Urbanisme – Aménagement du Domaine Public :

○ **Révision du POS en PLU :**

Il est proposé d'inscrire la somme de **40 490 €** en 2015 pour les premières phases du PLU.

○ **Aménagement pôle multimodal :**

Dans la perspective de poursuivre les travaux afférents au pôle multimodal (2^{ème} tranche), il est proposé de financer en 2015 une étude préalable pour un montant de **15 000 €**.

○ **Aménagement création parking Sainte Clotilde :**

Il est proposé de financer en 2015 une étude préalable pour un montant de **10 000 €**.

Programme d'acquisition :

- Logiciels Mairie – transition numérique – Administration droits des sols : **40 000 €**
- Outillage ST : **18 500 €**
- Fourgonnette : **10 000 €**
- Lave Cagettes – Lave Batterie : **65 000 €**
- Mobilier Centre Culturel : **1900 €**
- Matériel Archives Municipales : **2 000 €**
- Informatique dans les écoles : **5 000 €**
- Mobilier écoles : **5 000 €**
- Cage à lancer : **10 000 €**
- Défibrateurs : **7 500 €**

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les montants prévus pour l'aménagement des locaux de la Mairie, il s'agit de travaux d'accessibilité notamment ainsi qu'un réagencement de certains bureaux.

Monsieur RAYNAL intervient en ce qui concerne cette présentation de l'avenir des recettes de fonctionnement. Comparer les taux de Carmaux à la moyenne nationale n'est pas révélateur. Il est plus significatif de les comparer aux villes voisines telles que Lavour ou Mazamet, villes de la même strate (environ 10 000 habitants) qui, que ce soit pour la TF (environ - 10 %) ou la TH (- 19 %) se situent bien en deçà.

Monsieur RAYNAL avait déjà fait remarquer par le passé cette différence entre les communes de même population. Il regrette la baisse de la DGF car en ce qui concerne l'attribution de cette aide, Carmaux se situe dans la moyenne nationale mais conserve des charges de personnel trop importantes. (59 % contre une préconisation à 47 %).

Il fait remarquer que l'on ne peut se réjouir de l'augmentation de la DSU qui est le marqueur de l'importance d'une population de grande précarité sur la Commune. Malgré cette augmentation, force est de constater que la baisse de l'ensemble des dotations s'élèvera à 60 000 €.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que ces propositions d'orientations budgétaires ne sont que la continuité des projets antérieurs sans nouvelle réflexion. Son groupe propose qu'une véritable étude d'urbanisme soit réalisée afin que dans un premier temps soit valorisé la traversée de la Ville, vitrine que doit être l'avenue Albert Thomas, l'avenue Jean Jaurès même si elle donne satisfaction restant une transversale. Un travail de fond doit être mené avec tous les acteurs économiques afin de dynamiser l'image de la Ville.

Son groupe émet des réserves sur l'utilisation de la gare multimodale et regrette le manque de réflexion en amont de ce projet.

Madame COUCHAT-MARTY précise qu'en ce qui concerne l'urbanisme, actuellement le PLU est en cours de mise en place et une réflexion globale sur l'aménagement urbain est menée dans le même temps.

Monsieur RAYNAL souligne que cette information ne figurait pas dans la présentation budgétaire et il précise encore que revoir l'aménagement de la cité par une étude complète dépassera les capacités du PLU.

Monsieur ESPIÉ précise que les orientations futures en matière d'aménagement urbain seront le résultat d'une nouvelle étude qui est en cours de réalisation par le CAUE.

Il fait remarquer que les pôles d'entrées et de sorties ayant changé, il faut évoluer et penser dans ce sens. En ce qui concerne le parking de la gare multimodale, Monsieur le maire indique qu'il s'agit pour l'avenir d'un point de stationnement facilité qui libère de l'espace en centre-ville. Fallait-il ou ne fallait-il pas saisir l'opportunité de la cession de ces terrains par la SNCF, le Maire ne pense pas que la Ville se soit trompée.

Il rappelle également qu'une étude urbaine avait été conduite par la Communauté de Communes du Carmausin en 2005-2006 et les aménagements urbains dont le pôle multimodal fait partie s'y inscrivent totalement.

Il ajoute que si la Ville a mené intégralement la réfection de l'avenue Jean Jaurès, bien entendu, les travaux afférents au projet global de réaménagement de la Ville, ne sont pas pour autant terminés à ce jour ; la Ville ne pouvant réaliser les travaux qu'avec les crédits dont elle dispose. Il réaffirme qu'il est bien question d'un projet global de plusieurs mandats qui s'appuie sur des études urbaines dans un esprit de continuité.

Monsieur RAYNAL demande de travailler rapidement sur une requalification urbaine afin de donner des priorités de réalisation.

Monsieur le Maire s'il approuve totalement cette dernière remarque qui correspond effectivement aux objectifs prioritaires de la Ville, il fait savoir que l'étude urbaine est en cours et vise pas seulement la requalification urbaine.

Monsieur LEOPARDI souhaite à son tour donner une autre version de ces orientations budgétaires et il en donne lecture comme suit :

« Donner du sens aux actions

Le gouvernement s'enferme dans une stratégie de baisse des dépenses publiques et sociale, qui a des répercussions néfastes sur l'activité, l'emploi et la cohésion sociale. Il utilise le produit attendu de cette politique d'austérité pour diminuer les impôts, et tout particulièrement les impôts des entreprises. L'objectif affiché de réduire les déficits publics s'avère impossible à tenir du fait d'une politique qui est porteuse d'une logique récessive. Ayant accepté le Pacte budgétaire imposé par l'Europe, alors que le président de la République s'était engagé à le renégocier, il refuse une vraie rupture de politique économique. L'échec est patent, mais le gouvernement persiste et signe. Cet échec de la politique budgétaire s'inscrit dans un cadre plus large, celui du mode d'accumulation néolibéral et plus globalement du capitalisme productiviste qui épuise le travailleur et la nature.

Le budget 2015 est lui basé sur une hypothèse de croissance de 1 % du PIB en 2015, contre 0,4 à 0,6 % escompté en 2014. L'objectif de déficit public est fixé en 2015 à 4,1% du PIB, il sera très probablement de 4,5 % en 2014 selon la dernière estimation gouvernementale.

Pourtant, si l'on considère l'évolution de cet indicateur depuis les années 1960, force est de constater que, malgré l'ensemble des politiques économiques engagées par les gouvernements successifs depuis la fin des Trente Glorieuses, principalement d'inspiration libérale, le taux de croissance moyen du PIB par décennie n'a cessé de décroître.

Augmentation du PIB au cours des décennies ;

- 1960 - 1969 : 5,6%
- 1970 - 1979 : 3,7%
- 1980 - 1989 : 2,2%
- 1990 - 1999 : 1,9%
- 2000 - 2009 : 1,5%
- 2010 - 2013 : 0,8%

En 1972, déjà, le rapport du Club de Rome pointait les limites de la croissance et du productivisme. Depuis, l'analyse a été enrichie par de nombreux scientifiques (économistes, biologistes, physiciens, sociologues, agronomes, historiens, ...) étayant leurs recherches dans les champs environnementaux (chute de la biodiversité et appauvrissement des sols, épuisement des matières premières, pollutions toujours plus nombreuses, raréfaction du foncier, augmentation des émissions de gaz à effet de serre), mais également sociaux (hausse des inégalités, précarisation...). La critique se pose également sur la nature partielle (seul ce qui est économiquement mesurable est pris en compte) et paradoxale (tout ce qui est mesuré ne concourt pas forcément à l'accroissement du bien-être de la société) de l'indicateur « PIB ».

Ainsi fixer un objectif de compétitivité (sans préciser réellement sa nature ni sa finalité) et de poursuite de la croissance est une chimère puisque depuis cinquante ans le taux moyen de croissance n'a cessé de diminuer. Répéter des politiques qui ont manifestement échoué dans le passé n'est de surcroît pas une solution.

Certes, les finances des collectivités locales demeurent globalement saines mais quelle que soit la santé financière actuelle des collectivités locales elles se trouvent toutes face à l'enjeu majeur de réussir à absorber la baisse des concours financiers de l'état et à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour rembourser le capital de leur dette. Dans le même temps, la croissance naturelle des dépenses de fonctionnement et particulièrement les dépenses de personnel s'avère plus dynamique que la croissance des recettes.

Le budget des collectivités locales va devoir être stabilisé, voire diminué, l'emploi va donc être directement impacté car les collectivités vont réduire leurs recrutements et elles vont devoir, en outre stabiliser ou réduire les subventions au monde associatif.

L'investissement public local, qui représente plus de 70% de l'investissement public général va devoir être réduit ce qui va toucher de nombreuses branches d'activités qui fournissent des emplois non délocalisables.

Au-delà donc de la critique de ce projet de budget, notre tâche est de promouvoir un autre mode de développement partant des besoins sociaux démocratiquement décidés, réduisant les inégalités et respectant les impératifs écologiques.

Localement, nous nous différencions sur nos engagements : faire vivre une ville démocratique et citoyenne, développer un bouclier social municipal, bâtir une ville à taille humaine et écologique mettant toujours en complémentarité les politiques publiques communales et intercommunales.

Nos trois axes sont :

- **la ville durable**, en particulier dans l'ambition qu'elle a pour ses espaces publics,
- **la ville émancipatrice**, en particulier dans l'importance qu'elle accorde à l'éducation,
- **la ville solidaire**, en particulier dans l'attention qu'elle porte au champ social.

Pour être utiles aux Carmausines et Carmausins, ces objectifs respectent une méthode :

- celle d'une **démocratie locale** dans une logique de proximité et de transparence,
- une **gestion optimisée des ressources** de la Ville qu'il s'agisse du patrimoine ou des finances publiques,
 - celle d'un **véritable dialogue social**, du respect des agents municipaux, (lutte contre la précarité sociale, amélioration de la gestion du temps de travail et des horaires atypiques, des déroulements de carrière, conditions de travail des agents en lien avec le public, ...)
 - celle d'une **évaluation rigoureuse et régulière** des politiques publiques (revue complète des subventions accordées aux associations, critères d'attributions objectifs et transparents, accompagnement des associations et une évaluation des résultats permettront une optimisation de la politique de soutien à la vie associative. Une revue du périmètre d'intervention municipal pour éviter les doublons en termes de compétence territoriale (par exemple la restauration collège) devra être mise en place.

La crise de confiance des citoyens envers leurs institutions est réelle. Ses effets délétères se mesurent toujours plus fortement. Aussi ancrons-nous notre mandat dans une modernisation radicale de sa relation avec les habitants. C'est d'abord se prémunir contre les dérives et les fantasmes de démesure.

Carmaux qui change, c'est Carmaux qui donne la parole et écoute. C'est Carmaux qui fait émerger la nouveauté et qui active tous les talents qui mettent la Ville en mouvement. Faire le choix d'accompagner l'émergence c'est agir pour le quotidien des habitants.

La pertinence des actions municipales se mesure à l'aune des critères suivants :

- l'intensité des emplois et leur qualité,
- le renforcement des solidarités,
- la diminution des pollutions,
- le développement de la citoyenneté,
- l'amélioration de la qualité de vie.

L'ensemble des actions de la Ville doit contribuer à faire de Carmaux une ville durable :

Cette volonté doit se traduire de manière cohérente et transversale en matière d'aménagement des espaces publics et de végétalisation, de déplacement et d'accessibilité, d'urbanisme, de logement, de transition énergétique, de logistique urbaine, d'alimentation locale et de restauration. Plus largement, cette préoccupation majeure doit être portée dans l'ensemble des relations que la commune entretient avec ses territoires voisins.

Notre ambition bâtir une ville à taille humaine, avec des quartiers où il fait bon vivre :

Il est nécessaire de sortir de projets démesurés (les Hauts de Carmaux) pour se concentrer sur l'essentiel c'est à dire construire une ville économe en ressources et en énergie, dans le souci de préserver nos biens communs, qu'il s'agisse de l'eau, de l'air ou encore des espaces naturels ou non bâtis.

Concernant la restauration municipale, l'objectif est de développer l'alimentation biologique et/ou d'origine locale :

La commande publique permettra d'accentuer les achats de denrées locales. Plus largement la Ville appuiera la structuration des filières, renforcera ou impulsera des liens avec les agriculteurs locaux.

Ville solidaire :

Assurer un bouclier social efficace et protecteur nécessite de garantir des services publics adaptés au plus près des besoins et un accès aux droits à tous les habitants, en particulier pour les publics les plus fragiles.

Pour ce faire, la Ville s'appuie sur le savoir-faire du CCAS pour définir ses politiques dans les domaines du social, des personnes âgées, de la petite enfance, de l'accès aux droits et de la santé.

Ces politiques s'articuleront autour des pistes d'action suivantes :

- la lutte contre les inégalités,
- l'offre de services pour la petite enfance et le soutien à la fonction parentale,
- l'action sociale pour les jeunes Carmausins,
- la prévention et l'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie,
- le soutien aux personnes en situation de grande exclusion,

La mise en œuvre de ces politiques sociales sera portée par les services de la Ville et du CCAS.

Pour soutenir l'innovation sociale, des politiques structurantes et transversales seront mises en place.

Pour permettre une répartition plus juste des deniers publics, une mise en place de critères d'attribution est nécessaire. Plus globalement en matière associative, la Ville s'engage à créer de nouvelles modalités de partenariat avec le monde associatif. Rationalisons la mutualisation, la collaboration inter associative, la mise en réseau.

La municipalité a pour ligne directrice la mise en œuvre d'un parcours éducatif cohérent de la Petite enfance à la Jeunesse. Ce parcours nécessite la mise en cohérence des interventions publiques autour des enfants, des adolescents et des jeunes, visant la socialisation pour les plus petits, le développement de l'esprit critique, l'accès à la culture ou encore le bien-être corporel ».

Monsieur le Maire après avoir entendu Monsieur LEOPARDI estime qu'il est difficile d'intégrer en totalité toutes ces remarques et il lui est donc difficile de répondre immédiatement.

Monsieur LEOPARDI ne souhaite pas débattre de ses propos, il estime simplement que les orientations budgétaires de la Ville n'ont pas de sens, elles suggèrent uniquement des actions à réaliser.

Entre autre, il souligne les aberrations qu'il a relevées, notamment « Les Hauts de Carmaux ». Il dénonce une fois de plus la convention entre la Ville et le Conseil Général en matière de restauration et demande à remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

Monsieur LEOPARDI souhaite prioritairement donner du sens à ce débat et indique qu'il ne faut pas tout théoriser.

Monsieur ESPIÉ relève que la théorisation des choses finit par bloquer l'action.

Monsieur LEOPARDI souligne que dans un contexte de morosité, il faut malgré tout évoluer.

Monsieur IZARD revient sur les dépenses courantes et notamment en ce qui concerne l'attribution des subventions qu'il souhaiterait voir réévaluer en fonction de chaque association et non d'un pourcentage habituel à l'ensemble.

Monsieur LEOPARDI demande depuis de nombreuses années de fixer des critères d'attribution pour les aides aux associations de la Commune.

Monsieur le Maire souhaiterait quant à lui que le secteur associatif soit plus aidé car il estime que dans la réussite ou dans l'échec, les associations œuvrent dans le respect de l'action qu'elles mènent. Le monde associatif représente un grand tissu économique et social et il ne manque pas de rappeler certaines luttes de 3h pour l'attribution de montant dérisoire.

Madame COURVEILLE rappelle que l'adhésion avec l'association ANDES qui aide les associations sportives va dans une optique de soutien nouvelle.

Monsieur LEOPARDI regrette que l'information sur ce sujet ne circule pas.

Monsieur RAYNAL intervient pour signaler que son groupe dans une toute autre direction, s'oppose au 50 000 € de crédits prévus pour la réfection des sanitaires de la place Gambetta.

Madame COUCHAT-MARTY précise qu'il s'agit d'une réflexion à mener sur l'ensemble et non spécifiquement sur le secteur de la place Gambetta.

Monsieur BOUYSSIÉ avant de prendre la parole pour le point suivant, donne des précisions concernant la Taxe d'Habitation pour les différentes communes en indiquant qu'il faut se baser sur la strate de la commune pour toute comparaison pertinente.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

6 - Attribution d'une subvention « Façades » :

Monsieur BOUYSSIÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur BOUYSSIÉ signale que la commission municipale compétente réunie le 1^{er} juillet 2014 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. BOSCH Christian, 37 av. de St Jean : 1 800,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus,

7 - Garantie d'emprunt Tarn Habitat :

Madame COUCHAT-MARTY expose :

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 19911 en annexe signé entre Tarn Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Carmaux accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 749 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

8 - Garantie d'emprunt SEM ENE'O :

Pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, **SAEML Energies Services Occitans** ci-après désigné **l'Emprunteur ou le Débiteur**, a décidé de contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprise, ci-après désigné le **Prêteur ou le Bénéficiaire** deux emprunts d'un montant de 300 000.00 € (trois cent mille euros) et 200 000.00 € (deux cent mille euros), ci-après désigné **les Prêts** pour lesquels la Commune de Carmaux, ci-après désigné **le Garant** a accepté d'apporter son cautionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ AU PROFIT DE L'EMPRUNTEUR
DECIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des Prêts contractés par le Débiteur auprès du Bénéficiaire dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques des Prêts

PRÊT 1 :

Prêteur : La Banque Postale Crédit Entreprises

Emprunteur : SAEML Energies Services Occitans par abréviation ENE'O
Siren : 500 730 429 R.C.S. ALBI

Objet : Financement de travaux de remise en services de cinq groupes électrogènes et
Souscription d'un contrat de capacité auprès de RTE

Nature : Prêt

Montant maximum : 300 000.00 € (trois cent mille euros)

Durée maximum : 7 ans

Taux d'intérêt : taux fixe maximum de 1.53 % l'an

Conditions à l'entrée en vigueur du contrat (non exhaustives) :

- Signature d'une documentation satisfaisante pour les deux parties,
- Le Prêt devra avoir une durée inférieure à la durée résiduelle de la concession
- Réalisation préalable de toutes les conditions suspensives et en particulier :
 - * formalisation de la garantie attendue dans le cadre de laquelle le garant devra attester le respect des ratios Loi Galland ;

* production d'une copie exécutoire de la Convention d'Exploitation du Service Public conclue entre l'Emprunteur et la Commune de Carmaux, dont la durée résiduelle devra être strictement supérieure à celle du Prêt.

Modalités de mise à dispositions des fonds : En une seule fois, sous réserve de la signature d'une documentation satisfaisante pour les deux parties et de la réalisation préalable de toutes les conditions suspensives, en particulier la constitution de la garantie.

Modalités de remboursement : Paiement des échéances de prêt constantes (principal + intérêts) trimestriellement à terme échu, jusqu'à complet paiement du capital.

Mode d'amortissement : Progressif

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Garantie avant versement : Garantie de la Commune de Carmaux à hauteur de 50 % des sommes dues en principal au titre du Prêt, augmentés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Prêt.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant maximum du Prêt soit 300.00 € (trois cent euros).

PRÊT 2 :

Prêteur : La Banque Postale Crédit Entreprises

Emprunteur : SAEML Energies Services Occitans par abréviation ENE'O
Siren : 500 730 429 R.C.S. ALBI

Objet : Financement de la participation de l'Emprunteur à l'augmentation de capital de la SAS Hydrocop
Siren : 500 736 396

Nature : Prêt

Montant maximum : 200 000.00 € (deux cent mille euros)

Durée maximum : 7 ans

Taux d'intérêt : Taux fixe maximum de 1.53 % l'an

Conditions à l'entrée en vigueur du contrat (non exhaustives) :

- Signature d'une documentation satisfaisante pour les deux parties,
- Le Prêt devra avoir une durée inférieure à la durée résiduelle de la concession
- Réalisation préalable de toutes les conditions suspensives et en particulier :
 - * formalisation de la garantie attendue dans le cadre de laquelle le garant devra attester le respect des ratios Loi Galland ;
 - * production d'une copie exécutoire de la Convention d'Exploitation du Service Public conclue entre l'Emprunteur et la Commune de Carmaux, dont la durée résiduelle devra être strictement supérieure à celle du Prêt.

Modalités de mise à dispositions des fonds : En une seule fois, sous réserve de la signature d'une documentation satisfaisante pour les deux parties et de la réalisation préalable de toutes les conditions suspensives, en particulier la constitution de la garantie.

Modalités de remboursement : Paiement des échéances de prêt constantes (principal + intérêts) trimestriellement à terme échu, jusqu'à complet paiement du capital.

Mode d'amortissement : Progressif

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Garantie avant versement : Garantie de la Commune de Carmaux à hauteur de 50 % des sommes dues en principal au titre du Prêt, augmentés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Prêt.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant maximum du Prêt soit 200.00 € (deux cent euros).

Article 3 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1, 2 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation patrimoniale.

Article 5 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée des Prêts augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

II – AFFAIRES GENERALES

9 – Modification du Règlement Intérieur de la Crèche :

Madame COUCHAT-MARTY propose de modifier le règlement intérieur de la crèche afin d'augmenter la capacité d'accueil de cette structure, notamment le mercredi.

Il demande au Conseil Municipal de valider la page n° 3 dudit règlement ci-jointe et dûment modifiée (Cf. texte en rouge).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte d'apporter une modification au règlement intérieur de la Crèche l'Espélidou.

Monsieur LEOPARDI évoque la fermeture de la crèche durant la période estivale et s'interroge sur la gêne occasionnée par sa fermeture de 3 semaines durant le mois d'août.

Madame COUCHAT-MARTY indique qu'effectivement une réflexion pourrait être menée sur le territoire pour les quelques familles impactées.

10 – Recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité :

Madame KULIJAF-TESSON rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour renforcer le service communication, il propose la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de Communication.

L'emploi sera créé pour six mois à compter du 1^{er} mai 2015. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 393 du grade de Rédacteur.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que la personne recrutée l'est actuellement au grade de Rédacteur et si cet emploi venait à être pérennisé la Ville l'intégrerait sans condition de concours. Il regrette pour ceux qui font l'effort de passer des concours et estime que cette situation reste délicate comme il l'avait déjà souligné lors d'une précédente séance.

11 - Désignation d'élus au Conseil d'Administration de l'Association du Foyer Ste Cécile :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner trois élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Foyer du 3^{ème} âge Ste Cécile.

Les candidatures de **Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, Monsieur Dario NUNES et Monsieur Jean-Pierre PERIÉ** sont proposées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité les candidats précités pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Foyer du 3^{ème} âge Ste Cécile.

Monsieur LEOPARDI demande quel est le rôle de cette association.

Monsieur le Maire indique qu'elle tisse du lien social entre les personnes âgées. Elle a été créée en 1978 et par le passé sa gestion était municipale. Il ajoute qu'elle vient de réactualiser ses statuts.

III – AFFAIRES FONCIERES

12 - Acquisition d'un jardin Bd Léon Blum :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique que Monsieur CRESCINI André domicilié 8 Rue Victor Hugo 81400 Carmaux souhaite vendre à la Ville un jardin situé Boulevard Léon Blum cadastré section AV n° 286 d'une contenance de 481 m²

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix de 3 000 € (puits et bâtiment compris) et à signer les actes afférents à cette affaire.

Les frais d'établissement de l'acte de cession seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la transaction précitée.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE art. L. 2122.22 du C.G.C.T.

13 – Autorisation d'emprunt pour la régie PV Solaire :

Monsieur CRESPO fait part à l'assemblée de l'arrêté par le Maire pour la réalisation d'un emprunt pour la régie PV Solaire.

- ✚ Considérant que la Régie PV Solaire a prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 € pour la réalisation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics communaux identifiés dans le projet transmis à la Banque Postale.
- ✚ Considérant que l'emprunt a été inscrit en décision modificative n°1 de la régie PV Solaire en date du 20 novembre 2014,

DECIDE

- ✓ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'alinéa 3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- ✓ Vu la proposition de prêt de financement établie par La Banque postale en date du 11 février 2015,

ARTICLE 1 : Un emprunt d'un montant 2 000 000 € est contracté auprès de La Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1 A
Montant du contrat de prêt	: 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans et 1 mois
Objet du contrat	: financer la réalisation de panneaux photovoltaïques

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/02/2015 au 01/03/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors de versement des fonds.

Montant	: 2 000 000,00 €
Versement des fonds	: 2 000 000,00 € versé automatiquement le 27/02/2015
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,93 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,15 % du montant du prêt
-------------------------	-----------------------------

DIVERS

Plainte des Artisans concernant les tarifs d'occupation du domaine public :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les Artisans de Carmaux ont émis par courrier, une réclamation concernant la tarification de l'occupation du domaine public.

Les Artisans pensent que la Ville a instauré cette hausse en raison des baisses de dotation. Ils estiment les tarifs trop élevés et proposent une révision tarifaire.

Monsieur ESPIÉ rappelle les tarifs appliqués par le passé et expose qu'il s'agissait de tarifs forfaitaires qui entraînaient une occupation abusive du domaine public. En effet, certains artisans peu scrupuleux laissaient des échafaudages durant de nombreux mois sans s'en soucier, d'où la motivation de ce changement de tarif, qui n'a rien à voir avec les tarifs de la Ville d'Albi, comme certains l'ont sous-entendu.

Monsieur RAYNAL reconnaît avoir voté ces tarifs en décembre dernier, pensant avoir à faire à des augmentations courantes. Il demande désormais à disposer des tarifs sous forme de tableau rappelant toujours l'année n -1. Les artisans n'ont pas été informés de cette nouvelle mesure et les devis 2014 avec exécution en 2015 ont été impactés d'une charge supplémentaire.

Monsieur RAYNAL propose une réflexion sur la problématique des échafaudages et lutter contre les abus sans accabler l'Artisan.

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée qu'avant la prochaine séance du Conseil Municipal du 9 avril 2015, la Ville va rencontrer une délégation d'Artisans afin de traiter de cette affaire. Il indique que lors du prochain Conseil Municipal, il sera proposé une réactualisation de tarifs.

Divers :

Madame COURVEILLE invite les élus à participer aux Olympiades, organisé par l'USC Basket, qui se dérouleront le 4 avril 2015 à la salle François Mitterrand. Une équipe de 9 élus est déjà constituée pour participer aux divers défis.

Monsieur ESPIÉ signale une exposition très intéressante de Muriel Boursin qui se tient actuellement au Centre Culturel, salle Jacques Brel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.